Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260625-DB_142_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2026

Délibération DB-142-2026

Objet : ADEUPa - Avenant n°5 à la convention de partenariat 2021-2026

L'an 2026 le 25 juin à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Madame Sylvie GUIGNARD.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thibaut GUIGNARD, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Hugues LESAGE, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE, Cigdem AKTAS, Loïc BARBOT, Abdel BELARBI, Bruno BEUZIT, Stéphanie BILLON, Patricia BRIAND-FALLER, Violaine CATHELIER, Sylvie CONAN, Mari COURTAS, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Frédérick FRANCILLETTE, Pascale GALLERNE, Laurent GUEGAN, Karine GUGUEN, Hervé GUIHARD, Boris GUILLOU, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Isabelle IMBERT, Christian JOLLY, Joël LE BORGNE, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Catherine LEMAITRE, Raphaël LE MEHAUTE, Sandra LE MEUR, Laurence MAHE, Carine MEROT, Olivier MEROT, Jean Charles MINIER, Nicole OGER, Marie PASCO, Catherine PERICHON, Michel PETRA, Marc PICQUETTE, Philippe PIERRE, Emma POEDRAS, Pascal PRIDO, Alain RAULT, Marie-hélène REGNIER, Pascale RIMAURO, Thierry TARDIEU, Loïc TARDY, Valérie TRAISSAC

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Victor BONNOT pouvoir à Marc PICQUETTE, Marina ANDRE pouvoir à Catherine LEMAITRE, Adil BOUKLATA pouvoir à Caroline DANIEL, Bertrand FAURE pouvoir à Stéphane BRIEND, Stéphane FAVRAIS pouvoir à Sandra LE MEUR, Aline LE BOEDEC pouvoir à Thibaut LE HINGRAT, Stéphane OLLIVIER pouvoir à Pascal PRIDO, Christian RANNO pouvoir à Olivier MEROT, Guillaume REBILLARD pouvoir à Arnaud LE BRETON, Robert ROLANDO pouvoir à Patricia BRIAND-FALLER, David TOLLEMER pouvoir à Philippe PIERRE,

MEMBRES ABSENTS

Mickaël COSSON, Ronan KERDRAON, Laurent LUTSE

Nombre de conseillers en exercice : 72
Nombre de présents : 58
Nombre de votants : 69

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260625-DB_142_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2026

Délibération DB-142-2026

Rapporteur : Monsieur Thierry SIMELIERE

Objet : ADEUPa - Avenant n°5 à la convention de partenariat 2021-2026

EXPOSE DES MOTIFS

Saint-Brieuc Armor Agglomération adhère à l'agence d'urbanisme de Brest-Bretagne (ADEUPa) depuis 2017.
La convention cadre pluriannuelle 2021-2026, conclue le 22 avril 2021 entre SBAA et l'Agence, définit le soutien qu'apporte l'Agglomération à l'ADEUPa pour mettre en œuvre le programme de travail partenarial cadre pour la période 2021-2026 qu'elle déploie sur l'ensemble de son territoire d'intervention pour ses membres (EPCI, Région, Etat..).

Le programme de travail est défini chaque année et fait l'objet d'une adhésion annuelle. Comme indiqué dans la convention cadre à l'article 3, son montant est actualisé au regard de l'évolution de la population et précisé dans le cadre d'un avenant annuel.

Pour 2026, le programme de travail portera sur 3 priorités pour SBAA :

- l'accueil des nouveaux élus
- le foncier
- l'habitat

Cela permettra notamment de :

- Poursuivre l'observation des dynamiques territoriales en actualisant le Portrait de territoire ;
- Prévoir des interventions auprès des élus sur le ZAN et le PLUi ;
- Poursuivre l'accompagnement sur l'habitat (suivi PLH, observatoire de l'habitat, observatoire du logement étudiant et logement des jeunes, politique d'attribution des logements sociaux,…) ;
- Accompagner la mise en place effective d'une observation foncière nécessaire à la Stratégie Foncière de SBAA et à ces obligations en matière d'Observatoire de l'Habitat et du Foncier et à l'inventaire des Zones d'Activités Economiques ;
- Définir un récit prospectif territorial de l'ouest des Côtes d'Armor sur les mobilités, la santé et les formations ;

Le montant de référence du soutien financier de Saint-Brieuc Armor Agglomération à l'ADEUPa est de 1,378€ par an et par habitant. Ainsi pour l'année 2026 le montant de la cotisation de Saint-Brieuc Armor Agglomération à l'ADEUPa est de 210 641€.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260625-DB_142_2026-DE

Ainsi pour l’année 2026, au regard de l’intérêt porté au programme de travail, incluant l’Observatoire du Logement Étudiant (OTLE) et l’Observatoire des Copropriétés Dégradées, le montant de la cotisation de Saint-Brieuc Armor Agglomération à l’ADEUPa est de 224 426 €.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260625-DB_142_2026-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération DB-199-2017 en date du 1er juin 2017 relative à l'adhésion de Saint-Brieuc Armor Agglomération à l'ADEUPa ;

VU la délibération DB-053-2021 en date du 22 avril 2021 relative à la convention de partenariat 2021-2026 ;

VU la délibération DB-064-2022 en date du 07 avril 2022 relative à l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2021-2026 ;

VU la délibération DB-054-2023 en date du 06 avril 2023 relative à l'avenant n°2 à la convention de partenariat 2021-2026 ;

VU la délibération DB-088-2024 en date du 16 mai 2024 relative à l'avenant n°3 à la convention de partenariat 2021-2026 ;

VU la délibération DB-132-2025 en date du 05 juin 2025 relative à l'avenant n°4 à la convention de partenariat 2021-2026 ;

VU le programme partenarial cadre 2021-2026 ;

Le Bureau statutaire saisi en date du 11 juin 2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

APPROUVE l'avenant n°5 à la convention cadre pluriannuelle 2021-2026.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°5 à la convention cadre pluriannuelle 2021-2026.

DIT que les crédits sont prévus au Budget Principal 2026.

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 58	Pouvoirs : 11	Total : 69	Exprimés : 69
Voix Pour : 69	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 25 juin 2026

Le secrétaire de séance

Sylvie GUIGNARD

Président,

Stéphane BRIEND